Bulletin d'adhésion ANPIT

Je soussigné(e),

Informations personnelles	Nom	
	Nom de naissance	
	Prénom	
	Date de naissance	
	Adresse personnelle	
	Code postal / Ville	
	N° téléphone portable	
	E-mail personnel A décocher pour ne pas recevoir les infos ANPIT sur cette adresse	☑
Le cas échéant	Quotité de temps de travail	100%
Si départ en retraite	Date prévue de radiation des cadres	
Informations professionnelles	Employeur (ACE/ATE)	(à renseigner si besoin avec la section d'adhésion)
	Organisme / établissement	
	Adresse professionnelle	
	Code postal / Ville	
	Fonctions professionnelles	
	N° téléphone professionnel	
	E-mail professionnel A décocher pour ne pas recevoir les infos ANPIT sur cette adresse	☑

Informations utiles pour l'avancement	Corps/Statut		Depuis :
	Grade/classe/groupe		Depuis :
	Echelon		Depuis :
	CMG de rattachement	Metz	

Salaire net imposable : / Mois
cotisation mensuelle de : € 0,00
(A renseigner par le représentant ANPIT recevant l'adhésion)
cotisation annuelle de € 0,00 .X 12 = € 0,00
(cotisation mensuelle) X (nombre de mois)

○ Prélèvement mensuel SCPVC
○ Paiement via Espace adhérent
○ Paiement annuel par chèque(s) à l'ordre de l'ANPIT
○ Autre, paiement par .

déclare adhérer à l'ANPIT selon la cotisation indiquée ci-dessus,

Date / Signature de l'adhérent(e)		

Si règlement par chèque(s), bulletin et règlement à remettre en main propre ou à expédier à l'adresse suivante :

Adresse d'expédition du bulletin d'adhésion	*Champ à personnaliser par section syndicale*

www.anpit.fr PROJET

Que coûte l'adhésion à la CFDT ?

La cotisation est de 0,75% du salaire net imposable. Elle est déductible des impôts sur le revenu à hauteur de 66%. Une cotisation mensuelle de 22 euros s'élève à 7,36 euros après déduction.

La grille de répartition est la suivante :

• le syndicat : 26,0 %, dans votre cas, l'**ANPIT**

• les Unions régionales interprofessionnelles : 19,8 % -Les Unions départementales et régionales sont composées des syndicats d'un même département ou d'une même région, tous secteurs d'activités confondus.

• Les Fédérations : 25,4 % - Elles représentent les syndicats issus d'une même branche d'activité, au niveau national, dans votre cas fédération **CFDT Défense** des Etablissements et Arsenaux de l'Etat (**FEAE CFDT**)

• La Confédération : 8,8 % - met en œuvre les orientations décidées en congrès par les syndicats. Elle coordonne les actions au niveau national et représente la **CFDT** au plan national comme dans le syndicalisme international

• La CNAS : 8,6 % -Caisse nationale d'action syndicale (Cnas) est un outil dont s'est dotée la CFDT pour venir en aide aux adhérents, militants et structures, sous certaines conditions, en soutien de l'action syndicale.

• Les parts nationales : 11,4 % - elles ont pour objet de financer différents fonds liés à l'information, l'organisation, la Solidarité Syndicale Mondiale. Ces fonds sont gérés par la confédération

Les cotisations versées par les salariés et retraités à un syndicat représentatif assurant la défense de salariés ou de fonctionnaires ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 66 % des cotisations annuelles versées, dans la limite de 1 % du revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit. Un crédit d'impôt est une réduction d'impôt sur le revenu donnant lieu à un remboursement si son montant dépasse celui de votre impôt ou si la personne n'est pas imposable.

Le crédit d'impôt n'est accordé que si vous joignez un reçu du syndicat. Le reçu doit être signé par toute personne habilitée par le syndicat à encaisser les cotisations syndicales.

Pour les salariés ayant demandé la réduction de leurs frais professionnels réels, cette déduction ne s'applique pas, mais la cotisation versée peut-être comprise dans le montant des frais déduits.

Mentions légales

Les informations collectées resteront confidentielles.

Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à l'ANPIT-CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion.

Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont ni communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.

Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

www.anpit.fr PROJET